



**DECISION N°286-2026 –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF AU TITRE DU FONDS DE
MODERNISATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS
(FME) POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES LOCAUX
DE LA CRECHE LE JARDIN ENCHANTE A BALBIGNY**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2026.027.07.01 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 7 janvier 2026 portant approbation du Budget Primitif 2026 – Budget annexe Petite-Enfance,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage

Vu le dossier de demande de subvention ci-annexé,

Considérant la mise à disposition par la CC Forez-Est, de locaux dont elle assume les charges du propriétaire, situés à Balbigny (42 510), Rue des jardins, à l'Association ADMR, gestionnaire de la Crèche LE JARDIN ENCHANTE,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de mise en conformité des locaux, de la Crèche LE JARDIN ENCHANTE, pour garantir la sécurité, la pérennité du bâtiment, ainsi que la qualité d'accueil et le bien-être des jeunes enfants,

Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 11 186,00 € HT.

Considérant la nécessité de solliciter une subvention de 8 948,80 € auprès de la CAF de la Loire, dans le cadre du FME, pour financer ces travaux,

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter auprès de la CAF l'octroi d'une subvention d'un montant de 8 948,80 €, au titre du FME, pour les travaux de mise en conformité des locaux de la Crèche LE JARDIN ENCHANTE située à Balbigny.

ARTICLE 2

D'approuver le plan de financement suivant :

- L'apport propre de la CC Forez-Est à hauteur de 2 237,20 € ;
- La CAF dans le cadre du FME à hauteur de 8 948,80 €.

ARTICLE 3

De signer la demande de subvention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 04/08/2026

Le Président,

Pierre VERICEL
Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260804-2862026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2026